



CENTRE DE GESTION

Partenaire de proximité

Service du Conseil médical

Tel : 04.50.09.53.72 et 04.50.09.53.73

conseil-medical@cdg74.fr

CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL FORMATION RESTREINTE

**STAGIAIRE ET TITULAIRE IRCANTEC
& CONTRACTUELS
Fiche pratique n°1**

OCTROI ET RENOUVELLEMENT D'UN CONGE DE GRAVE MALADIE A LA DEMANDE D'UN AGENT IRCANTEC ET/OU CONTRACTUEL

Rappel : Le congé de grave maladie (CGM) s'adresse aux fonctionnaires occupant un emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire est inférieure à 28h. Le CGM concerne des pathologies mettant le fonctionnaire dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée et nécessitant un traitement et des soins prolongés.

Le congé de grave maladie (CGM) s'adresse aux contractuels qui justifient d'au moins 3 ans de services dans la même collectivité.

L'avis du conseil médical est obligatoire pour l'octroi du CGM, le renouvellement du CGM au passage à demi-traitement et à la fin de droits du CGM.

L'arrêté du 14 mars 1986 fixe une liste indicative des affections susceptibles d'ouvrir droit à CGM. La durée totale du CGM est fixée à 3 ans maximum. Il est accordé ou renouvelé par période de 3 à 6 mois.

Si la demande de CGM est présentée pendant un congé de maladie ordinaire, la 1ère période de CGM part du jour de la 1ère constatation médicale de la maladie et le congé de maladie ordinaire est requalifié en CGM.

L'agent conserve l'intégralité de son traitement pendant un an ; les 2 années suivantes, il est rémunéré à demi-traitement. L'agent qui a épuisé ses droits à CGM ne peut bénéficier d'un autre congé de cette nature que s'il a repris ses fonctions pendant au moins un an.

Pour un renouvellement de CGM en dehors des saisines du conseil médical, l'agent doit communiquer à son employeur sa demande écrite de renouvellement de CGM et le certificat (sans données médicales) de son médecin traitant ou spécialiste précisant que son état de santé justifie le renouvellement du CGM pour une durée de 3 à 6 mois maximum. L'autorité territoriale doit ensuite procéder à l'élaboration de l'arrêté de renouvellement de CGM.

Une saisine informatique sur le logiciel Agirhe est également obligatoire à l'inscription du dossier à l'ordre du jour du conseil médical.

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE SAISINE

- **Formulaire de saisine** pour les stagiaires et titulaires IRCANTEC et contractuels
- **Demande de l'agent** adressée à l'autorité territoriale dont il relève
- **Copie des arrêts de travail et/ou bulletin de situation/hospitalisation** (initial et prolongations)
- **Copie des arrêtés pris au titre du CGM** depuis la dernière séance du conseil médical (dans le cadre du renouvellement)
- **Notice médicale confidentielle renseignée par le médecin traitant ou spécialiste** envoyée directement au médecin président du conseil médical, *sous pli confidentiel*

En complément, l'agent peut transmettre directement au médecin président du conseil médical, *sous pli confidentiel*, tout élément d'ordre médical pouvant éclairer sur son état de santé.

L'ensemble des éléments fournis peut compléter, voire remplacer, une expertise par un médecin agréé.

- **Tous les éléments utiles émis par la CPAM** (avis du médecin-conseil, notifications,...).
- **Fiche de poste détaillée** (pour la 1^{ère} demande)

Le dossier complet est à envoyer au :

**CDG 74
Conseil médical formation restreinte
55 rue du Val Vert - CS 30 138 - Seynod
74600 ANNECY**